



THE UNITED NATIONS PERMANENT FORUM ON INDIGENOUS ISSUES

TOGETHER WE ACHIEVE

Document d'information

COVID-19 et reconstruire en mieux : des conséquences profondes pour les peuples autochtones

Depuis des siècles, les peuples autochtones du monde entier subissent l'introduction d'épidémies et de pandémies dans leurs communautés par des étrangers. À l'époque coloniale, les épidémies ont servi d'outils de conquête, conduisant dans certains cas à la décimation de populations autochtones entières. Plus d'un an après la flambée de la pandémie de COVID-19, il apparaît très clairement que la pandémie a révélé, et dans de nombreux cas exacerbé, des inégalités préexistantes par lesquelles les groupes marginalisés et défavorisés de la population, tels que les peuples autochtones, ont été beaucoup plus durement touchés que d'autres.

Les peuples autochtones sont plus vulnérables aux effets directs (en matière de santé) et indirects (en matière d'économie et de sécurité alimentaire) de la COVID-19 et enregistrent des taux d'infection et de mortalité généralement plus élevés que l'ensemble des populations non autochtones. Les conséquences pour les femmes et les filles autochtones sont encore plus graves. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a indiqué¹ que les peuples autochtones ont également tendance à disposer d'un accès plus restreint aux soins de santé que les autres groupes et souffrent de manière disproportionnée de divers problèmes de santé sous-jacents, notamment des maladies à la fois transmissibles et non transmissibles. Dans la plupart des pays abritant des populations autochtones, les peuples autochtones ont une espérance de vie parfois jusqu'à 20 ans inférieure à celle de la population générale.

Tandis que les inégalités préexistantes se sont traduites par une vulnérabilité accrue pendant la pandémie, les peuples autochtones continuent d'être menacés par l'absence d'accès aux services de santé, l'augmentation des taux de pauvreté, la discrimination et la violence. Ils ont toutefois eu recours à des pratiques résilientes pendant la pandémie. En voici quelques exemples :

¹ Organisation mondiale de la santé, allocution liminaire du Directeur général au point presse sur la COVID-19, 20 juillet 2020.

- Pendant la pandémie, les peuples autochtones du monde entier se sont tournés vers des pratiques classiques, notamment des fermetures de villages, des confinements communautaires et un isolement volontaire pour lutter contre la propagation de la COVID-19.
- Les organisations autochtones du Brésil ont rassemblé des données et des informations sur la propagation de la pandémie dans les territoires autochtones du pays.
- Au Bangladesh, les peuples autochtones ont rédigé des messages sanitaires dans les langues autochtones et des jeunes autochtones plus âgés ont dispensé un enseignement informel aux plus jeunes enfants.
- En collectant des données directement auprès des communautés, le cadre du Navigateur autochtone² suit les effets des politiques de l'État et de la mise en œuvre des normes internationales sur les droits des peuples autochtones. Jusqu'à présent, des informations ont été recueillies auprès de peuples autochtones dans 11 pays différents. Ce cadre aborde également les réponses des peuples autochtones à la pandémie et montre que les communautés concernées par la reconnaissance des droits fonciers et la sécurité territoriale sont nettement plus résilientes et autosuffisantes face aux effets de la pandémie.

Enjeux

Au cours de la pandémie actuelle, les peuples et organisations autochtones ont constamment appelé à des stratégies d'atténuation et à une protection sociale destinées à répondre à leurs besoins et situations spécifiques. Ils ont exercé des pressions en faveur de mécanismes efficaces permettant la participation des responsables, des entités et des institutions autochtones à la prise de décisions – une étape majeure pour faciliter la prise de mesures inclusives et culturellement adaptées pour faire face à la crise. L'accès insuffisant à des informations culturellement adaptées sur la pandémie dans les langues autochtones a également été cité. En outre, tout au long de la pandémie de COVID-19, les données ventilées étaient limitées et l'inclusion et la participation des peuples autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'État étaient insuffisantes.

Certains États considèrent la situation sanitaire comme un enjeu de sécurité et, dans certains cas, l'intimidation des peuples autochtones dans le contexte de la défense de leurs terres a augmenté. Des sociétés transnationales et certaines organisations criminelles ont utilisé la pandémie pour prendre le contrôle des terres et des territoires des peuples autochtones et ont enfreint les instruments juridiques nationaux et internationaux de protection de ces derniers.

² Le Navigateur autochtone représente un cadre et un ensemble d'outils mis en œuvre pour et par les peuples autochtones pour suivre de manière systématique le niveau de reconnaissance et de mise en œuvre de leurs droits. En utilisant le Navigateur autochtone, les organisations et communautés autochtones, les porteurs de devoirs, les ONG et les journalistes peuvent accéder à des outils et ressources gratuits fondés sur des données générées par les communautés. Le site Web est disponible à l'adresse suivante : <https://indigenousnavigator.org/fr>

La situation de pandémie a également été marquée par une reconnaissance minimale des réglementations relatives aux effets sur l'environnement et du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des sociétés transnationales et des industries extractives, dont les travailleurs externes ont été amenés sur les territoires des peuples autochtones, augmentant le risque de contagion, qui s'est par conséquent généralisé dans les communautés autochtones.

Pendant la pandémie de COVID-19, les enfants et les jeunes autochtones ont été lourdement touchés par la fermeture des écoles et l'absence d'accès à l'éducation en ligne. Les évolutions mondiales vers une éducation en ligne ou à distance ont engendré certaines difficultés pour les peuples autochtones, creusant davantage le fossé numérique existant entre les groupes autochtones et non autochtones de la société en matière d'accès à l'électricité, à la technologie et à Internet. Dans de nombreux pays, lorsque l'urgence sanitaire a été initialement déclarée, aucune mesure ni aucun protocole spécifique n'a été mis en œuvre pour les peuples autochtones et des informations limitées ont été fournies dans les langues autochtones.

La situation des femmes et des filles autochtones s'est également aggravée, car elles continuent de connaître des taux accrus de viols et de violence domestique. Des mesures telles que les couvre-feux, les quarantaines et les confinements ont eu des effets négatifs sur les personnes recherchant du soutien et de l'aide.

Droits des peuples autochtones à la santé

Plusieurs articles de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) sont essentiels pour les questions de santé et la participation des peuples autochtones à la prise de décisions concernant leur propre santé.

L'article 18 dispose que les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.

L'article 23 prévoit que les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant.

L'article 24 énonce que les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et qu'ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.

L'article 29, paragraphe 3, invite les États à prendre, selon que de besoin, des mesures efficaces pour veiller à ce que des programmes de surveillance, de prévention et de soins de santé destinés aux peuples autochtones affectés par ces matières, et conçus et exécutés par eux, soient dûment mis en œuvre.

Accès équitable à la vaccination

De nombreux peuples autochtones ont exprimé leur inquiétude au sujet des campagnes de vaccination en cours contre la COVID-19 et du rejet possible des vaccins par leurs communautés en raison de leur méfiance traditionnelle. Sur cette question particulière, l'importance du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la COVID-19 continue d'être soulignée. Les campagnes de vaccination doivent prévoir une approche interculturelle incluant les langues et les perceptions en matière de santé des peuples autochtones.

Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies a indiqué qu'elle continuerait de mobiliser la communauté internationale pour rendre les vaccins abordables et disponibles pour tous, mieux se rétablir et mettre un accent particulier sur les besoins des personnes qui ont supporté le fardeau de cette crise à tant de niveaux, et a identifié les peuples autochtones, entre autres, comme appartenant à ce groupe.